Accusé de réception en préfecture
001-210101846-20260605-D_2026_06_05_33-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

D_2026_06_33_

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTECOURT-ROMANECHE

L'an Deux Mil vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie GIVORD, Maire

Nombre de conseillers	
Effectif légal	15
en exercice	15
Présents	10
Votants	12
Pour :	12
Contre :	00
Abstention :	00

Présents : MRS : Vincent AZNAR, Jean-Robert BATAILLE, Mathis BLANC, Etienne DEMIAS, Mathieu DESBOIS, Charles STÖHR

MMES : Karine BLANC, Sylvie BOLLARD, , Nathalie GIVORD

Excusées : Céline GIRARD, Lydie ROLLIN, Titouan CALLOCH, Elisabeth BONNAND (pouvoir donné à Nathalie GIVORD, Lydie DUBUISSON, Jade FOLLET-TROSSET (pouvoir donné à Lydie DUBUISSON)

M. Vincent AZNAR a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 mai 2026

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur Mathieu DESBOIS, en qualité de titulaire et Monsieur Vincent AZNAR, en qualité de suppléant, représentent la commune de HAUTECOURT-ROMANECHE au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,
Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT
Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Que Monsieur Mathieu DESBOIS, en qualité de titulaire et Monsieur Vincent AZNAR, en qualité de suppléant, représentent la commune de HAUTECOURT-ROMANECHE au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance
Vincent AZNAR

Le Maire, Nathalie GIVORD

MAIRIE DE HAUTECOURT-ROMANECHE AIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification du